

Bourse à destination des étudiants en santé souhaitant s'installer sur le territoire du Serein

Règlement d'attribution

Bénéficiaires

Médecins généralistes
Spécialistes
Chirurgiens-dentistes

Montant (cumulable avec tout type d'aide)

Médecine : dès la 2^{ème} année, année pré-clinique du cycle 1
5 000 € la 2^{ème} année ;
10 000 € par an de la 3^{ème} à la 6^{ème} année
5 000 € par an de la 7^{ème} à 9^{ème} année
Montant plafond = 60 000 €

Dentaire : dès la 2^{ème} année, socle connaissances fondamentales
10 000 € par année d'étude
Montant plafond = 50 000 €

Versement mensuel

Prise en charge d'une année de redoublement (limitée à 1 fois)
Remboursement en totalité si rupture du contrat
La participation ne pourra avoir lieu sur les années d'étude antérieures à la signature du contrat

Engagements :

Installation sur le territoire de la CC du Serein à l'issue des études

Durée d'engagement : 5 ans

Participer au dispositif de permanence des soins pour les médecins

Exercer un temps plein (35h hebdomadaire) sur un minimum de 10 mois par an.

Fournir les justificatifs de réussite pour chaque année

Conditions d'attribution et composition du dossier

Déposer un dossier complet et une lettre de motivation présentant notamment son projet professionnel

Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière

Eléments du dossier : certificat de scolarité, numéro de SIRET ou contrat de travail, RIB, pièce d'identité, titre de séjour pour les étrangers

Bourse à destination des étudiants en santé souhaitant s'installer sur le territoire du Serein

Règlement d'attribution

Bénéficiaires

Kinésithérapeutes
Sage-femmes
Orthophonistes

Montant (cumulable avec tout type d'aide)

10 000 € par année d'étude

Kinésithérapeute / sage-femme : dès l'intégration du centre de formation sur la durée des 4 ans de formation (hors 1^{ère} année PAS / LAS)

Orthophoniste : dès la 2^{ème} année

Montant plafond = 40 000 €

Versement mensuel

Prise en charge d'une année de redoublement (limitée à 1 fois)

Remboursement en totalité si rupture du contrat

La participation ne pourra avoir lieu sur les années d'étude antérieures à la signature du contrat

Engagements :

Installation sur le territoire de la CC du Serein à l'issue des études

Durée d'engagement : 5 ans

Exercer un temps plein (35h hebdomadaire) sur un minimum de 10 mois par an.

Fournir les justificatifs de réussite pour chaque année

Conditions d'attribution et composition du dossier

Déposer un dossier complet et une lettre de motivation présentant notamment son projet professionnel

Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière

Éléments du dossier : certificat de scolarité, numéro de SIRET ou contrat de travail, RIB, pièce d'identité, titre de séjour pour les étrangers

Bourse à destination des étudiants en santé souhaitant s'installer sur le territoire du Serein

Règlement d'attribution

Bénéficiaires

IPA
Pédicures - podologues

Montant (cumulable avec tout type d'aide)

10 000 € par année d'étude

IPA

Sur la durée des 2 ans de formation

Montant plafond = 20 000 €

Pédicures – podologues

Sur la durée des 3 ans de formation

Montant plafond = 30 000 €

Versement mensuel

Prise en charge d'une année de redoublement (limitée à 1 fois)

Remboursement en totalité si rupture du contrat

La participation ne pourra avoir lieu sur les années d'étude antérieures à la signature du contrat

Engagements :

Installation sur le territoire de la CC du Serein à l'issue des études

Durée d'engagement : 5 ans

Exercer un temps plein (35h hebdomadaire) sur un minimum de 10 mois par an.

Fournir les justificatifs de réussite pour chaque année

Conditions d'attribution et composition du dossier

Déposer un dossier complet et une lettre de motivation présentant notamment son projet professionnel

Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière

Éléments du dossier : certificat de scolarité, numéro de SIRET ou contrat de travail, RIB, pièce d'identité, titre de séjour pour les étrangers